

La Cour suprême ne rend pas les armes

POLOGNE L'institution épuise les recours juridiques contre sa purge

► Un mois après le recours de la Commission européenne, les juges polonais saisissent directement la Cour de justice de l'Union européenne.

► Ils entendent ainsi se défendre contre la purge organisée par le régime.

VARSOVIE
DE NOTRE CORRESPONDANT

Malgré la canicule, les juges de la Cour suprême polonaise continuent de se battre avec les seules armes dont ils disposent - les arguments juridiques - pour empêcher que leur institution ne tombe sous la coupe du parti ultraconservateur Droit et justice (PiS). Depuis son retour au pouvoir en 2015, ce dernier n'a eu de cesse de s'approprier l'ensemble des moyens de l'État, y compris des organes qui devraient être apolitiques et indépendants comme la Cour constitutionnelle, les médias publics et l'administration.

Visée par une loi adoptée en décembre 2017, la Cour suprême devait être la prochaine proie sur la liste. Au prétexte d'abaisser à 65 ans l'âge de départ à la retraite des juges, y compris pour ceux déjà en fonction, la « réforme » devait en pratique conduire à purger la juridiction de plus d'un tiers de ses magistrats. Leurs successeurs auraient ensuite dû être désignés par un Conseil national de la justice que le PiS a dissous en avril dernier pour y installer ses propres sympathisants.

La technique du fait accompli

Le bon déroulement de cette opération bute cependant sur la résistance et l'ingéniosité des magistrats de la Cour suprême, qui viennent d'ajouter une nouvelle corde à leur arc. Jeudi 2 août, ils ont adressé à leurs confrères de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une série de questions préjudicielles destinées à vérifier si leur mise à la retraite anticipée est conforme ou non aux principes, protégés par le droit européen, d'indépendance et d'immovibilité des juges.

Une semaine plus tôt, l'affaire semblait pourtant entendue. Le régime, qui avait cessé début juillet de reconnaître les magistrats « retraités » de la Cour suprême et leur première présidente Malgorzata Gersdorf, s'était dépêché avant les vacances parlementaires d'adopter une énième « réforme » pour accélérer la procédure de sélection des nouveaux juges et du successeur de Malgorzata Gersdorf.

De la sorte, le PiS espérait placer les institutions européennes devant un fait accompli de plus, alors que la Commission avait attendu le 2 juillet pour engager contre l'État polonais une procédure d'infraction relative à la loi sur la Cour

suprême. Ce mécanisme est relativement lent, car il prévoit plusieurs échanges de correspondance pouvant durer de longs mois avant que la Commission ne soit autorisée, si l'infraction se poursuit, à saisir la CJUE. Or, la période de dépôt des candidatures aux postes « vacants » à la Cour suprême s'est déjà terminée le 30 juillet. Il aurait donc été très probable que la CJUE, seule habilitée à éventuellement adopter des mesures contraignantes pour faire obstacle à la purge, n'aurait pu se prononcer qu'après coup.

Bien qu'elle s'appuie également sur la CJUE avec des arguments très semblables à ceux de la Commission, l'arme utilisée par les juges de la Cour suprême se distingue par deux traits essentiels. Tout d'abord, elle permet d'interroger directement les magistrats européens sans la phase dite pré-contentieuse d'échange de lettres. La demande de procédure accélérée peut même, si elle est acceptée, faire tomber le temps d'attente du jugement à une dizaine de semaines.

En outre, la Cour a décidé de suspendre l'application des mesures de la loi qui fondent la mise à la retraite anticipée de ses juges jusqu'à ce que la CJUE rende son verdict sur leur conformité avec le droit européen. Dans les heures qui ont suivi, la présidence de la République a cependant répliqué que cette « action de la Cour suprême [était] sans effet », car « dépourvue de base légale correcte ». ■

ROMAIN SU